COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2019

L'an **deux mille dix-neuf, le douze du mois de novembre** à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués par le Maire le **4 novembre 2019**, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie sous la présidence du maire Monsieur Raphaël NORBLIN.

Étaient présents :	Isabelle BAILLY-PURNU, Patricia BRAY, Laurence HUZE, Anne-Maïté TURMEL, Frédéric DESDION, Michel DUPAS, Aurélien LEBARON, Christophe MARON, Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Luc HEBERT,
Absents représentés :	Jacques POUCHIN représenté par Isabelle BAILLY-PURNU
Absents non représentés :	Thomas DEHAUMONT, Franck LAMBLARDY, Michel RIO

Membres en exercice **15** Présents **11** Votants **12**

Conseil convoqué le 04/11/ 2019 Secrétaire de séance : Mme Isabelle BAILLY-PURNU

Le Compte rendu de la réunion du 5 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner): *la Mairie a reçu une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) pour un bien situé à Jouy-sur-Eure. Ce document ne semblant pas concerner la commune de Fontaine sous Jouy, un contact sera pris avec le notaire en charge du dossier.*

Relevé des délibérations du conseil municipal

ENFANCE JEUNESSE

* Conseil d'école :

Les parents délégués qui ont été élus sont :

- Anne-Sophie Blaise
- Mélissa Lannée
- Angélique Leroy
- Mathieu Marçal
- Marjorie Monder
- Loïc Cariou (suppléant)
- Vanessa Decaux (suppléante)
- Muriel Digard (suppléante)
- Perrine Marçal (suppléante)
- Frédéric Quinet (suppléant)

* Effectif :

102 enfants sont inscrits à l'école. Les classes sont peu chargées cette année. L'année prochaine, 18 enfants pourraient faire leur entrée en petite section.

* Exercice "Alerte Attentat intrusion" :

Il s'est bien déroulé avec l'utilisation de la nouvelle corne de brume (portée de 1 500 m). D'autres cornes de brume seront commandées afin que chaque enseignant puisse alerter en cas d'intrusion.

* Nouvel exercice de mise en sécurité :
  Il a eu lieu le mardi 19 octobre avec confinement dans la salle communale.

* Animation :
  Comme l'année dernière, des narcisses seront plantés dans la commune par les enfants de l'école et un de nos employés communaux.

* Benne à papier :
  Elle sera installée du 6 au 13 janvier 2020 à côté du cimetière.

* Marché de Noël de l'école :
  Il aura lieu du 16 au 20 décembre. Les enfants de maternelle fabriquent des décorations de Noël qui seront vendues au profit de la caisse des écoles.

* Bibliothèque :
  Un fonds de concours a été obtenu de EPN pour la bibliothèque. L'aménagement sera réalisé durant les vacances de Noël.

* Vitres de l'école :
  Les employés communaux n'ont plus le droit de monter sur les escabeaux car ce ne sont pas des escabeaux de travail. Ils ne peuvent donc pas nettoyer les vitres en hauteur. Elles ont été nettoyées (avec celles de la mairie) le 5/11 par une entreprise spécialisée (devis de 370 €).

* Garderie périscolaire :
  Durant l'arrêt de travail de Mme Catherine Dodelande, prévu jusqu'aux vacances de Noël, la garderie du soir de Fontaine sous Jouy et l'aide aux devoirs sont délocalisées à St Vigor.
  Mme Patricia Sorel ira rejoindre Mme Patricia Deguingand à St Vigor.
  Les parents ont été prévenus ce matin pour une mise en situation à partir de ce jeudi 12 novembre 2019.
  Le matin, un remplacement à Fontaine sous Jouy est assuré par Mme Mélissa Lannée de 8h15 à 8h50 et par Mme Laurence Huzé de 7h30 à 8h15.
  Un nouveau règlement a été rédigé pour encadrer le transport des enfants vers St Vigor.
  L'accueil du soir à Fontaine sera ouvert à nouveau quand Mme Catherine Dodelande reviendra. La capacité de la garderie de St Vigor est plus grande et permet donc d'accueillir jusqu'à 25 enfants, ce qui peut être quelquefois le cas lors de fréquentation de pointe.
  A St Vigor, le goûter est fourni aux enfants, donc Fontaine sous Jouy offrira également le goûter (du pain et des barres de chocolat).

TRAVAUX VOIRIE CHEMINS

* COLUMBARIUM
  La pose du nouveau module a été réalisée cet été et les plaques sont livrées.

* CIMETIÈRE OPÉRATION "0 phyto" et accès PMR.
  Préambule à la délibération :
  Solution choisie : ne pas goudronner mais semer de la fétuque (qui se tond 2 fois par an) et du sedum.
  De la jachère fleurie sera semée le long des murs.
  La présence ou non des orchidées protégées sera vérifiée avant les travaux, mais elles n'ont pas été recensées dans les allées de graviers.
  Les travaux pourront commencer au printemps prochain.
  La Mairie a reçu deux devis pour l'enlèvement des graviers sur 795 m² :
  Un devis de l'entreprise Plourde Terrassement (4 512 € TTC) et un devis de l'entreprise Joutel (9 500 €).
  Le gravier sera ensuite entreposé au service technique municipal pour couvrir des besoins éventuels (la ruelle du Vicariat pourrait être remblayée par exemple)

La question du caractère éventuellement invasif de la fétuque a été posée. M. Michel Philippe indique que des cimetières des environs, dont Pacy, ont déjà adopté cette solution. Pour autant, nous ne disposons pas d'un grand recul pour l'instant. L'endroit étant clos, le risque est limité. M. Luc Hébert précise que c'est une graminée. Il existe de la fétuque rouge dans nos gazons. Celle qui sera posée est la fétuque ovine.

Conseil municipal du	**12 novembre 2019**	Délibération N°	**2019-0043**

Végétalisation du cimetière

Opération "zéro phyto" et accès PMR

Vu la délibération du 10 janvier 2019,
Considérant qu'il est nécessaire de retirer au préalable les gravillons présents dans les allées du cimetière afin d'en effectuer sa végétalisation,

Après analyse des divers devis par la commission travaux-voirie-chemins,

Le Conseil municipal décide de retenir, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Plourde terrassement, domicilié à Caillouet-Orgeville (Eure) pour un montant de 3760€ HT soit 4 512€ TTC.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout document s'y rapportant.

Remarque : les employés communaux sèmeront la fétuque et poseront le sedum ainsi que la jachère fleurie vivace.

* ESPACE DU BAILLI et portage foncier

Il est mis en délibération le côté normatif de ce projet d'aménagement et plus précisément le portage foncier par EPFN (**Établissement Public Foncier de Normandie**). La convention examinée aujourd'hui est limitée à la partie étude du projet.

Conseil municipal du	**12 novembre 2019**	Délibération N°	**2019-0044**

« Espace du Bailli » - Réserve foncière – Portage foncier

(convention avec EPFN)

Monsieur le maire rappelle le projet de la commune de réhabiliter le site de l'ancienne usine, site désormais désigné sous le nom de « Espace du Bailli ».
Située rue du Bailli, ce bien est cadastré section ZC n°294 pour une superficie de 5022m2. La commune en est propriétaire depuis février 2011.
Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière et la réalisation de travaux au titre du Fonds Friches, la commune se propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier.
Monsieur le Maire propose donc de céder le dit-bien à l'EPFN en vue de la constitution d'une réserve foncière, ce qui permettra la réalisation des travaux dans le cadre du Fonds Friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN.

Le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » et 1 abstention (J.Pouchin) :

- Autorise l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition du bien situé rue du bailli à Fontaine sous Jouy, cadastré section ZC n°294 pour une superficie de 5022m2, et constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser.
- Donne son accord pour la vente à l'EPFN du bien susvisé, au prix fixé par France Domaine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, à signer la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser, dans le cadre du Fonds Friches.
- S'engage au rachat de ces immeubles dans un délai de 5 ans.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Remarques complémentaires :
Les résultats de l'étude diagnostic de pollution n'interviendront pas avant juillet 2020. Une première entreprise est passée pour effectuer des prélèvements. Une autre passera voir comment s'y prendre pour les travaux concernant le mur de clôture avec le voisin. Le mur appartenant à la municipalité, le souhait est de le conserver, mais une vérification sera faite pour voir si le mur peut tenir seul quand l'usine sera détruite.
La commune aura la charge des frais notariés de vente et d'acquisition (environ 8 000 €). La vente se fera dès que la délibération sera prise.
Pour rappel, la commune s'engage à racheter le bien dans les 5 ans.
Le diagnostic pollution effectué lors de l'achat de l'usine n'est pas suffisant au vu des normes actuelles, car les problèmes de désamiantage n'étaient pas les mêmes que maintenant (une vérification sera faite sur la colle du carrelage, les peintures...).
Les études, comme les travaux de dépollution et de démolition, sont pris en charge par EPFN à hauteur de 75%.

Un transfert de responsabilité s'opère pour ce projet. EPFN ne peut pas réaliser de travaux s'il n'est pas propriétaire du bien. C'est pour cette raison que la vente se fait pour qu'EPFN fasse les études et les devis de démolition puis éventuellement les travaux. Par la suite, la commune rachètera le bien.

Au terme de la première phase de diagnostic et au vu des résultats obtenus, la commune devra décider du choix de la solution cible. Cette solution devra être compatible tant avec le niveau de dépollution définitif atteignable, qu'avec la capacité de la commune à supporter le coût des travaux.
Dans une solution a minima, une dépollution pourrait être réalisée garantissant la sécurité du voisinage et en limitant les activités possibles sur la zone.

* DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 :

Opération « 0 » phyto cimetière ;
Porte PMR et installation d'une rampe d'accès à l'école ;
Acquisition de quelques bancs et petits panneaux de signalisation

Conseil municipal du	**12 novembre 2019**	Délibération N°	**2019-0045**

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont la possibilité de déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de l'année 2020,

Après analyse des différents travaux susceptibles d'être soumis au titre de la DETR,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déposer les 3 dossiers suivant :

1) **Opération « 0 » phyto cimetière** :

Végétaliser le cimetière pour répondre à l'obligation de mettre fin à l'utilisation des produits phytosanitaires non biologique.

Coût de la réhabilitation	Sté	Montant HT	TVA	Montant TTC
		7 441€	**1 208.20€**	**8 649.20€**
Terrassement et préparation de terrain	Plourde	3 760€	752€	4 512€
végétalisation	Echovert	2 800€	280€ (TVA à 10%)	3 080€
		881 €	176.20€ (TVA à 20%)	1 057.20€
Financement				
DETR		2 976.40€		
EPN Fond de concours		2 232.30€		
Part communale		2 232.30€	1 208.20€	3 440.50€

2) **Porte PMR et installation d'une rampe d'accès à l'école** :

Ces travaux ont été pris en compte dans la procédure Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmé) sur nos ERP et IOP.

Coût de la réhabilitation	Sté	Montant HT	TVA	Montant TTC
		13 388.55€	**2 677.71€**	**16 066.26€**
Changement de la porte sur mesure	Allain	13057.80€	2 611.56€	15 669.36€
réalisation d'une rampe d'accès	Allain	330.75€	66.15€	396.90€
Financement				
DETR		5 355.42€		
EPN Fond de concours		4 016.57€		
Part communale		4 016.57€	2 677.71€	6 694.28€

3) **Acquisition de quelques bancs et petits panneaux de signalisation « au fil du XXème siècle »** :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité, de présenter ces 3 dossiers au titre de la DETR pour l'année 2020;
- autorise Monsieur le Maire à constituer ces dossiers avec à l'appui les pièces (devis, certificats...) nécessaire à ces projets.

* Stères de bois : don au CCAS

Actuellement, 24 stères de bois sont entreposés à l'usine.
12 ont déjà été cédés au CCAS et sont en vente à son profit.
Le maire propose de céder les 12 autres au CCAS.

Conseil municipal du	**12 novembre 2019**	Délibération N°	**2019-0046**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner au CCAS de Fontaine sous Jouy 12 stères de bois provenant des coupes communales réalisées par les agents communaux.

* AUTRES TRAVAUX :

- Places PMR : 2 nouvelles places pour les personnes à mobilité réduites ont été réalisées par le service voirie d'EPN (mairie et cimetière).
- Défibrillateur : un 2ème défibrillateur sera installé du côté de la mairie très prochainement.
- Hydrant (bouche à incendie sur le trottoir rue du Rosey) près de la mairie : un enrobé à froid a été coulé, il sera suivi d'un enrobé à chaud.
- Équipement numérique pour l'école : il sera plutôt reporté à l'an prochain et coordonné avec un projet des parents d'élèves.
- Rambarde en bois cassée sur un pont rue de l'Aulnaie : la Mairie prendra contact avec EPN pour une prise en charge au titre des ouvrages d'art.

AFFAIRES GENERALES

* Document Unique (DU) :

Remerciements à Monsieur Lamblardy pour le travail réalisé.
À la demande du CGFPT (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) de l'Eure, quelques remarques de forme ont été émises (retrait du nom des agents, remplacer filière par famille d'emploi...)
Le DU a été approuvé par les 2 collèges (salariés et élus) du centre de gestion.

Conseil municipal du	**12 novembre 2019**	Délibération N°	**2019-0047**

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001,
Vu l'avis favorable du Centre de Gestion de la FPT de l'Eure en date du 10 octobre 2019,
Considérant qu'il est convient d'évaluer les mesures de prévention au regard des risques professionnels pour les personnels salariés de la commune,

Monsieur le maire soumet aux membres du Conseil municipal le « Document Unique » définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, ce « Document Unique ».

Remarque : La commune réfléchit à la mise en place d'un dispositif « travailleur isolé » pour les employés du service technique qui travaillent dans les bois et pour les agents d'entretien.

* Numérotation habitation rue de l'acacia:

Conseil municipal du	**12 novembre 2019**	Délibération N°	**2019-0048**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'ajouter un nouveau numéro de rue dans la rue de l'acacia à savoir:

- Rue de l'acacia: 3,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, l'attribution de ce nouveau numéro de rue.

* Compétence "Enseignement Supérieur" :

Avis du conseil municipal

Conseil municipal du	**12 novembre 2019**	Délibération N°	**2019-0049**

Évreux Portes de Normandie a marqué son souhait de porter la construction d'un centre de formation en odontologie sur le site Notre Dame, sur la base d'un partenariat avec le Centre Hospitalier Eure Seine (CHES). Pour des questions de cohérence technique et architecturale, ainsi que de montage financier, Évreux Portes de Normandie souhaite également réaliser la construction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sur le site Saint Louis.
En proposant de porter la réalisation de ces bâtiments, Évreux Portes de Normandie souhaite ainsi se distinguer en tant que territoire d'accueil des étudiants en enseignement supérieur dans le domaine de la santé.

Pour être actée officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, cette évolution de compétence nécessite, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-17,
Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.216-11 et 211-7,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord sur la proposition d'évolution de la compétence Enseignement supérieur d'EPN, visant à compléter la compétence facultative « Développement de l'enseignement supérieur » avec la mention **« comprenant son soutien ainsi que la construction et l'aménagement d'établissements d'enseignement supérieur de santé s'inscrivant dans le cadre de partenariats, suivant les dispositions du code de l'Éducation »**.

L'Intérêt de ce projet est d'accueillir des professionnels de santé sur le territoire de l'agglomération.

Question de M.Pouchin relayée par Isabelle Bailly-Purnu :

Suis d'accord sur l'évolution de la compétence « Enseignement Supérieur », mais je pense que cela n'est pas prioritaire pour la vie de nos habitants qui attentent plutôt des évolutions dans les domaines de l'ENFANCE-JEUNESSE (reprise des ALSH) et DÉPLACEMENT (mise en place de transport à la demande « TAXIBUS » ou dispositif équivalent).

Réponse de M. le Maire à M.Pouchin :

Cela n'est pas contradictoire avec la demande de développer la compétence enseignement supérieur. Nous travaillons par ailleurs sur la mobilité, des habitants nous ayant sollicités sur ce point et sur la

possible utilisation de taxibus.
EPN a aussi mis en place un groupe de travail pour développer l'aide à la mobilité.

* Fonds de concours de Fonctionnement

Conseil municipal du	**12 novembre 2019**	Délibération N°	**2019-0050**

Il importe de rappeler en premier lieu que la mise en place de fonds de concours, qui peut s'analyser comme un mécanisme de péréquation financière pour la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.
Leur versement n'est possible qu'entre un EPCI et ses communes membres, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales - article L.5216-5 VI pour les communautés d'agglomération. Cette possibilité doit néanmoins respecter certaines exigences.
Ainsi, ces fonds de concours sont exclusivement destinés à financer les dépenses de fonctionnement (fluides, dépenses d'entretien, assurance, dépenses de personnel pour l'entretien et la maintenance) d'un équipement de superstructure relevant de la compétence de la commune et ne peuvent excéder 50 % maximum de la part de financement assurée (reste à charge), hors subvention, par la commune bénéficiaire.
Par ailleurs, le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération EPN du 15.10.2019 relative aux fonds de concours en fonctionnement,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :
- Approuver un fonds de concours en fonctionnement pour le montant suivant : **8 667.90€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ce fonds de concours en fonctionnement pour un montant de **8 667.90€.**

Remarque de Raphaël Norblin :

Cela ne touche que l'entretien de nos bâtiments communaux.
Nous avons fait un premier calcul en prenant en compte 22 % du temps de travail des employés communaux, ce qui conduit à 35 000 € par an. 50 % de cette somme représenterait une attribution de FDC trop importante par rapport aux autres communes. EPN s'est donc basé sur la DGF et les impôts des habitants pour déterminer le FDC qui sera versé à la commune, soit 8 667€.
En 2020, on touchera 1/4 de cette somme et en 2021, ce sera calculé avec les 22 %.

Remarque de Michel Philippe :

La subvention ayant été déterminée "a priori" par EPN, il faut maintenant justifier que nos dépenses sont à la hauteur de la subvention accordée.

Remarque de Raphaël Norblin :

Je précise que peu d'agglomération reversent des fonds de concours
Ce FDC accordé par EPN permet à l'agglomération de recevoir plus de dotations au titre de la DGF.
2 400 000 € seront versés en fonds de concours d'investissement cette année, cela vient de l'état et surtout des taxes prélevées aux zones d'activité du Long Buisson.
Au titre de la CLECT, nous ne payerons rien mais nous ne recevrons rien non plus.
Au titre du FPIC, notre agglo est une agglo pauvre, (ayant absorbé l'ex CCPN, elle s'est appauvrie), donc elle touche du FPIC, qu'elle redistribue. À ce titre nous recevrons 18 000 €.

COMPTES RENDUS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS EPN

* SITS

Élection d'un nouveau Président : Monsieur Gréaume.
Monsieur Luc HEBERT est nommé secrétaire du nouveau bureau.
Le SITS finance l'écart de coût entre ce que payent les parents et ce que finance la Région.
Le SITS prend en charge 100 % du transport scolaire entre St Vigor et Fontaine sous Jouy.

* SIRE

3 communautés d'agglomération sont représentées au SIRE2.
L'agglomération Seine Eure souhaitant sortir du syndicat, une délibération a du être prise pour permettre ce départ. Les statuts ont aussi été modifiés en conséquence. Les 2 autres agglomérations, EPN et SNA restent.

* SIEGE

Monsieur Franck LAMBLARDY ne pouvant pas y assister, il s'est fait représenter par Monsieur Luc HEBERT à la dernière réunion du SIEGE.
Il n'y a pas de travaux prévus pour Fontaine sous Jouy en 2020. Les travaux envisagés Rue des Croisy ne sont pas entérinés (une association de ces travaux avec la réfection de la chaussée serait à prévoir, ce sera revu en commission travaux).
Concernant l'éclairage public, la participation des communes n'est plus que de 20 % (au lieu de 40% précédemment).
Énergie (chaudière à bois) : pour le financement d'une chaudière à bois, les contributions des communes ne seraient plus que de 20 %. Il faudra donc reprendre ce dossier pour 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Gens du voyage

Compte tenu de la mise en place par EPN d'une aire d'accueil des gens du voyage (avec 33 emplacements), Monsieur le Maire a pris un arrêté interdisant le stationnement ou le campement des Gens du Voyage sur le domaine public et privé de la commune de Fontaine sous Jouy, notamment sur les places, les parkings, rues, espaces verts aménagés ou non aménagés, ruelles, voies communales et chemin ruraux.

* PLUI HD :

L'enquête publique est en cours, elle s'achèvera le 20 novembre prochain.
Un affichage sur la porte de la mairie et une information sur le site Internet ont permis d'en informer la population.

* Point vert

Il sera fermé du 1er janvier au 31 mars 2020.

* Procédures de levée du barrage de la pêcherie

Messieurs Norblin, Lamblardy, Hébert, le garde rivière et les propriétaires de la pêcherie se sont rencontrés le 31 octobre dernier pour déterminer la meilleure procédure à mettre en œuvre pour désenvaser l'amont du Rosey.
Selon le garde rivière, même une levée de longue durée (1h) ne désenvasera pas sur une plus grande distance en amont.
Les bassins de la pisciculture sont installés "en série" et sont donc tous alimentés en même temps. Les propriétaires ne peuvent pas relever 1h sinon l'eau baisse trop et ils perdent des poissons.
La solution préconisée est d'ouvrir 10 à 15 min chaque semaine. Cela suffirait pour éviter l'envasement et la baisse du niveau d'eau, ce qui conviendrait à l'activité de la pisciculture.
Les propriétaires de la pisciculture enverront un SMS aux agents municipaux et à Monsieur le Maire pour prévenir lorsqu'ils ouvrent. La mairie pourra donc ainsi conserver le contrôle de ce processus.

* CR de visites : carrière « Terryn » et réfection des berges de la Bonde

Berges de la Bonde : un gros travail de reprofilage a été effectué.

Carrière : cette visite fût très intéressante. L'entreprise gestionnaire de cette carrière a bien pris en compte que la sortie des camions pouvait être dangereuse. Elle va demander une prorogation à 10 ou 15 ans d'exploitation (ce qui est le maximum correspondant à la surface autorisée par le PLU). Ceci rendrait viable l'investissement consistant à bétonner la sortie de la carrière et éviter ainsi la boue répandue sur la route.

* Dossier "Vildier"

Le procureur a malheureusement classée sans suite notre plainte contre la création illégale d'une habitation nouvelle rue des Vieux Vignons.

* Dossier "Vasse"

Suite au procès-verbal dressé par Monsieur Pouchin, Maire, au cours de l'année 2018 pour construction illégale, le Procureur de la République a décidé de poursuivre Monsieur Vasse.

Au cours de l'année 2019, la commune s'est portée Partie Civile, afin d'obtenir la démolition de cette construction.

Monsieur Vasse a mis son étang en vente.

Un acquéreur a fait une proposition d'achat. Ce potentiel acquéreur a fait savoir au cours de visites en mairie, reçu par Madame Huzé et confirmé lors d'un entretien téléphonique avec Monsieur le Maire qu'il souhaite installer une vingtaine de caravanes afin de résider une partie de l'année sur ce terrain sans gêne pour la pollution que cela pourrait engendrer et malgré le caractère inondable du terrain.

Monsieur le maire a contacté l'avocat de la commune qui a confirmé qu'il n'y a pas de possibilité de s'opposer à la vente.

Cependant, un accord semble possible sous réserve que le bâti, de bel aspect, demeure ; en contre-parti du fait que Monsieur Vasse renonce à la vente de son bien et qu'il permette aux enfants de l'école de s'y rendre une à deux fois par an lors d'animations. Certains conseillers souhaitent que ne soit pas autorisé l'apport de l'eau courante et de l'électricité sur cet espace.

Conseil municipal du	**12 novembre 2019**	Délibération N°	**2019-0051**

Considérant l'engagement de Monsieur VASSE de ne pas vendre les parcelles de terrain cadastrées ZC32 et ZC33 sur le territoire de la commune, à des personnes susceptibles d'y établir résidence, même temporairement, du fait du caractère inondable de l'espace, même faiblement, et du fait de la trame Verte et Bleue de la zone,

Considérant que des vestiaires sont autorisés dans le cadre de l'aménagement d'un espace de plein air dans cette zone,

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, Raphaël NORBLIN, pour formaliser un accord, qui lui sera soumis pour approbation, afin de ne plus se constituer partie civile dans cette affaire.

* Espace du Bailli

L'ancienne usine a été visitée et les portes ont été forcées. Du matériel de l'association « Fontaine Animation » et d'autres matériels ont été saccagés. Un état des lieux sera effectué et une plainte sera déposée

* Pet scan pour animaux

La commune a acheté un pet scan pour lire les puces des animaux. Il sera ainsi possible d'identifier les animaux errants sans avoir à aller chez le vétérinaire.

* Fleurissement communal

Un nouveau panneau « villes et villages fleuris » sera installé aux entrées du village. Le Département de l'Eure a récompensé la commune pour la conservation de son classement deux fleurs de « villes et villages fleuris ». Un prix de 700 € lui sera remis à cette occasion fin novembre à l'Hôtel du département.

Félicitations aux employés communaux qui y contribuent.

* Voirie

Le service voirie d'EPN interviendra sur la commune pour effectuer un balayage au cours de la semaine du 18

au 22 novembre 2019.
Au niveau du château de la Ronce, une réfection de la voirie serait à prévoir, l'information sera transmise au service voirie d'EPN ces jours-ci.

* LINKY
17 compteurs ont été mis en place sur les installations communales.

* Gendarmerie
Deux nouveaux référents ont été nommés à la brigade de gendarmerie de Pacy-sur-Eure dont le territoire s'étend de Breuilpont à Fauville.

* Administration
Le Département souhaite recevoir les coordonnées de chaque conseiller municipal afin de mettre à jour sa base de données.

* Conférence des élus
Une « conférence des élus » se tiendra à EVREUX le vendredi 13 décembre de 9h00 à 13h00 au cinéma Pathé, en présence de Monsieur Sébastien Lecornu.

* Ordures ménagères
Ramassage des ordures ménagères : suite à des remarques sur des poubelles mal vidées, EPN a été prévenu et y remédiera.

* Risque sécheresse
La Mairie a reçu une demande d'une habitante du hameau des Oriots au sujet d'une fissure assez importante apparue cet été dans sa maison. Cet état de fait a été remonté au cabinet du Préfet, compétent pour se prononcer sur la suite de ce problème.

* Maison des ados
La Maison des ados d'Évreux cherche des volontaires pour l'aider lors des « coups de feu ».
38 Rue du Maréchal Joffre, 27000 Évreux 02 32 34 72 33

* Coupures d'eau
Les 21 août, 13 et 17 septembre dernier, des coupures d'eau ont été observées à Fontaine sous Jouy. Ni la mairie ni les habitants concernés n'ont été prévenus, soit suffisamment tôt, soit pas du tout de ce désagrément. EPN veillera à l'avenir à remédier à ce défaut d'information.

* Jeux d'enfants dans la cour de l'école
La fiche de vérification des jeux pour enfants de l'école a été réécrite par l'entreprise qui l'avait rédigée car elle était trop succincte.

* Hydrants
Des mesures de « débit-pression » de toutes nos bouches incendies ont été reçues aujourd'hui.
Un travail pourra donc être effectué dans la rédaction de l'arrêté municipal de DECI et sur l'étude des moyens à mettre en cause pour compléter la protection incendie.

* Question de Aurélien LEBARON

Pourquoi les centres aérés ne sont-ils pas subventionnés par EPN ?

Réponse :

Un bon nombre de ces centres aérés faisait partie de la CCPN (Communauté de Communes des Portes de Normandie). Lorsque cette CCPN a intégré EPN, la facture était lourde, donc la compétence n'a pas été prise par EPN.

Aujourd'hui, ce sont des associations qui gèrent ces centres aérés, elles sont financées par les participations versées par les communes adhérentes + subventions CAF.

Les enfants de Fontaine sous Jouy se rendent à l'accueil des « Ouistitis » lors des vacances scolaires.

Une coordination se fait actuellement avec le SIVU CAP Nord-Est pour notre village.
Un sondage sur les ressentis des enfants sur l'accueil des « Ouistitis » où se rendent environ 25 enfants du village pourrait être effectué car certains s'en plaignent.

* Aboiements de chiens

Un chien continue d'aboyer rue de l'Ancienne Forge. Un courrier a été adressé au propriétaire par la Mairie mais apparemment la nuisance perdure.

* Entretiens des espaces verts

Des remarques ont été formulées par des habitants sur l'entretien des espaces verts et bas-côtés des routes où il y a des arbustes qui poussent et doivent être coupés à différents endroits de la commune.
Madame Anne-Maïté TURMEL en a recensé plusieurs, elle fera le point avec les employés communaux pour les tailler.

* Mauvais état de la voirie

RD 63: la route départementale n°63, à la sortie du village en direction d'Évreux sur la gauche, est très sale. Le propriétaire est quelqu'un qui se fait livrer du bois en grumes et le détaille en buche de 50cm. Monsieur le Maire, accompagné de Mme HUZE, 1ère adjointe, rencontreront le propriétaire pour lui demander de nettoyer et d'aménager son entrée car les camions défoncent le terrain et salissent cette route, ce qui est dangereux (il faudra aussi prévenir le département par la suite).
Le même problème demeure avec le même type d'activité à côté du chemin Rial.

* Vitesse limitée rue de l'Aulnaie

Un arrêté a été pris pour limiter la circulation à 30 km/h sur le pont enjambant La Bonde à hauteur du 42 rue de l'Aulnaie.
Le parapet en pierre de cet ouvrage d'art nécessite d'importantes réparations qui seront réalisées par EPN début 2020.

I. BAILLY-PURNU Pouvoir de J. Pouchin	P. BRAY	T. DEHAUMONT Non représenté	F. DESDION	M. DUPAS Non représenté
L. HEBERT	L. HUZE	R. NORBLIN	F. LAMBLARDY	A. LEBARON
C. MARON	M. PHILIPPE	J. POUCHIN Représenté par I.Bailly-Purnu	M. RIO Non représenté	A-M. TURMEL

Fin de la réunion à 22h30